

COMMUNE : Aurons

Membre de¹ :

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

ÉLECTION MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE PARTIELLE FEUILLE DE PROCLAMATION 2025

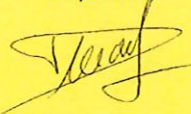
annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
Mme	BAUDOT Laëtitia	12/04/1973	Française	123
M.	BELLUAT Marc	20/08/1956	Française	122
Mme	BERGUES Nagali	13/09/1973	Française	125
M.	BORCA Daniel	12/09/1958	Française	125
M.	GONDLY Sylvain	23/08/1977	Française	121
M.	QUILLASTRE Roger	29/02/1946	Française	126
Mme	PIÈTE Aurèle	13/04/1975	Française	121
M.	ROLLIN Stéphane	03/02/1971	Française	122

Fait à Aurons, le 21 septembre 2025

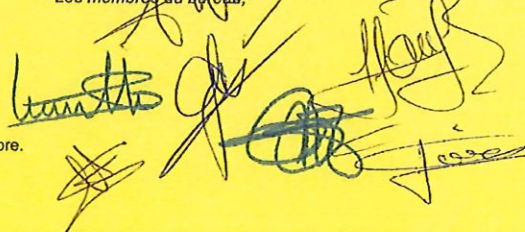
Le président,



Les représentants des candidats,



Les membres du bureau,



¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;
- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.